



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1809/MPMBPE/DGD/DU 17 OCT 2016

(Diffusion Générale)

Objet : Agrément d'exportateurs de déchets-résidus de Cacao et de Cacao hors normes au titre de la campagne 2016/2017

Réf. : Décision N° 569-2016 du Conseil du Café-Cacao portant agrément d'exportateurs de déchets-résidus de cacao et de cacao hors normes au titre de la campagne 2016/2017

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la Décision du Conseil du Café-Cacao visée en référence, les opérateurs, ci-après désignés, sont agréés en qualité d'exportateurs de déchets et résidus de cacao et de cacao hors normes, au titre de la campagne 2016-2017 :

- NESKAO
- SIDCAO
- EPHOKA

J'attache du strict respect aux dispositions de la présente qui est d'application depuis le 30 septembre 2016.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Conseil café-cacao
- FNISCI
- PAA
- PASP
- CBC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P/ le Directeur Général
P.i/ le Directeur Général Adjoint





Le Directeur Général

DECISION N° 569 - 20/2016 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE DECHETS-RESIDUS DE CACAO ET DE CACAO HORS NORMES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2016/2017

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n° 2013-221 du 22 mars 2013 relatif à l'exportation du cacao hors normes, des déchets, et résidus de cacao ;

Vu la décision n° 147-2016 du 26 septembre 2016 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : Les opérateurs ci-après sont agréés en qualité d'exportateur de déchets et résidus de cacao et de cacao hors normes, au titre de la campagne 2016-2017.

1. NESKAO
2. SIDCAO
3. EPHOKA

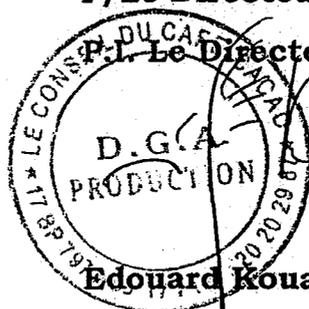
Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 SEP. 2016

P/Le Directeur Général

P. L. Le Directeur Général Adjoint



Edouard Kouassi N'GUESSAN

Ampliations :

- Secrétariat Général de la Présidence
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I